



Société pour la prévention  
de la cruauté envers les animaux



## Règlement sur les chiens dangereux basé sur les faits

Au service des animaux du Québec depuis 1869



## **RÈGLEMENT SUR LES CHIENS DANGEREUX BASÉ SUR LES FAITS**

La SPCA de Montréal reconnaît que l'agressivité canine représente une menace sérieuse à la sécurité publique. Ce problème doit être attaqué de front afin d'assurer la sécurité de nos collectivités et de favoriser une cohabitation paisible et mutuellement enrichissante entre les humains et les chiens.

La SPCA de Montréal estime que le meilleur moyen de faire face à ce problème est d'inciter les organismes de protection animale, les municipalités et les experts en santé et en comportement canins à travailler ensemble à l'élaboration de stratégies multidimensionnelles qui ciblent les chiens dangereux de toutes races en mettant l'accent sur la prévention. Ces stratégies doivent se concentrer sur les facteurs sous-jacents qui conduisent au développement de l'agressivité et sur la responsabilisation des propriétaires. Elles doivent aussi inclure des mesures correctives qui visent les chiens ayant démontré un comportement agressif.

Tout règlement sur les chiens dangereux devrait inclure les éléments suivants<sup>1</sup> :

### **1. Une attention particulière aux mesures de prévention qui ciblent les causes sous-jacentes de l'agressivité, y compris :**

- a. L'obligation de tenir tout chien en laisse dans les endroits publics, à l'exception des zones spécifiquement désignées comme des espaces sans laisse ;
- b. L'enregistrement et l'identification obligatoires pour tous les chiens ;
- c. L'obligation d'obtenir un permis pour toute personne qui fait de l'élevage de chiens, exigeant, au minimum, un examen vétérinaire préalable et l'obtention d'une attestation à l'effet que le chien est apte à la reproduction, tant sur le plan physique que comportemental ;
- d. La stérilisation obligatoire de tout chien à moins que le propriétaire ne détienne un permis d'élevage valide ou qu'un vétérinaire n'atteste que la stérilisation est contre-indiquée pour des raisons médicales ;
- e. L'obligation d'obtenir un permis pour toute personne ou entreprise qui vend ou donne des chiens ;
- f. L'interdiction de l'enchaînement en permanence des chiens ;
- g. L'interdiction de méthodes d'entraînement aversives, y compris l'interdiction d'utiliser des colliers étrangleurs, à pointes ou électriques ;
- h. L'interdiction d'utiliser des chiens à des fins de garde ou de protection ;
- i. L'établissement de normes de soins obligatoires pour les chiens, y compris des exigences relatives à la nourriture, l'eau, l'abri, la socialisation, l'éducation, l'enrichissement et les soins vétérinaires.

---

<sup>1</sup> Veuillez noter que de pair avec l'adoption d'un règlement relatif aux chiens dangereux, les collectivités doivent aussi veiller à : (1) avoir suffisamment de ressources en place pour appliquer correctement le règlement; (2) investir dans des programmes éducatifs visant à prévenir les morsures de chien, notamment en enseignant aux enfants comment interagir avec les chiens et en enseignant au public comment reconnaître et réagir aux chiens agressifs; et (3) disposer des ressources nécessaires afin d'aider les familles à faible revenu à couvrir les frais de stérilisation et de soins de base pour leurs animaux.



**2. Une procédure claire et équitable pour la gestion des chiens dangereux, y compris :**

- a. Des procédures de signalement qui permettent aux citoyens de déposer une plainte ou de signaler un chien qui pourrait être considéré dangereux ;
- b. Des procédures relatives à la saisie, à la prise en charge et à l'évaluation comportementale des chiens impliqués dans des incidents de morsures ou qui ont un comportement agressif ;
- c. Une définition de « dangerosité » qui cible le comportement du chien plutôt que ses caractéristiques physiques ;
- d. Une exigence stipulant qu'un chien ne peut être désigné comme un chien dangereux que par un vétérinaire spécialisé en comportement canin et seulement une fois que le chien a fait l'objet d'une évaluation physique et comportementale complète et que le propriétaire du chien a été rencontré par le vétérinaire ;
- e. Une mesure visant les situations où un vétérinaire spécialisé en comportement canin déterminerait qu'un chien peut constituer un danger pour le public entre les mains de la personne qui en est présentement propriétaire, mais pas nécessairement entre les mains d'un tiers responsable ;
- f. Des procédures permettant au propriétaire d'un chien désigné comme étant « dangereux » de s'objecter à cette désignation et de contester une ordonnance d'euthanasie ;
- g. Une liste de conditions qui peuvent être imposées au propriétaire d'un chien jugé dangereux, y compris, mais sans s'y limiter, la stérilisation obligatoire, l'acquisition d'une assurance responsabilité civile obligatoire, le port de la muselière obligatoire, la consultation ou la suivie de cours avec un spécialiste en comportement canin obligatoires ainsi que l'euthanasie.

**3. Des sanctions appropriées, y compris :**

- a. Des amendes importantes pour les propriétaires de chiens jugés dangereux ;
- b. Des amendes accrues pour les récidivistes ;
- c. La possibilité d'interdire la possession d'animaux aux propriétaires de chiens jugés dangereux ;
- d. La possibilité d'interdire la possession d'animaux aux propriétaires de chiens qui font défaut de se conformer aux normes de soin obligatoires.